



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Ambassade de France en RDP Lao

Vientiane, le 20 janvier 2016

A /s : Rentrée 2016/2017 – Bourses scolaires – Première Commission

Les bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer la charge de scolarisation de leurs enfants. Elles couvrent totalement ou partiellement les dépenses de scolarisation au sein d'un établissement d'enseignement français à l'étranger.

La première commission des bourses pour l'année scolaire 2016-2017 examinera :

- Les premières demandes formulées par les familles déjà installées ou nouvellement installées dans la circonscription consulaire ;
- Les demandes de renouvellement de bourses pour les familles déjà installées dans la circonscription.

Cette aide est accordée aux enfants scolarisés dans les classes maternelles (petite, moyenne et grande sections), primaires et secondaires.

Conditions d'accès aux bourses scolaires :

- Être de nationalité française et résider dans la circonscription consulaire avec au moins l'un de ses parents,
- Être inscrit au Registre des Français établis hors de France auprès du poste consulaire territorialement compétent, condition impérative pour l'enfant boursier,
- Être âgé d'au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire (enfants nés en 2012),
- Être scolarisé dans un établissement homologué par le Ministère français de l'Éducation nationale (à Vientiane : le Lycée Français de Vientiane)
- Ne pas accuser un retard scolaire supérieur à 2 ans,
- Pour les familles ayant résidé en France : être en possession d'un certificat de radiation de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du dernier domicile en France. En l'absence de ce document, le dossier sera jugé irrecevable. *Attention, ce document doit être demandé en priorité compte tenu des délais de réponse des CAF*

À la demande de l'AEFE, des **visites à domicile** seront conduites par des personnes dûment habilitées par le poste diplomatique afin d'apprécier la situation familiale, financière ou patrimoniale de la famille.

Les imprimés peuvent être retirés auprès du secrétariat de l'établissement ou de la section consulaire de l'Ambassade. Le dossier devra être accompagné de tous les documents **originaux accompagnés de leurs photocopies** (administratifs et financiers) justifiant les ressources et charges de la famille. La liste des pièces à fournir ainsi que les imprimés peuvent également être téléchargés depuis le site de l'Ambassade.

Les dossiers (1ère demande ou réexamen) devront être déposés **en personne et sur rendez-vous** auprès de la section consulaire de l'Ambassade **avant le 25 mars 2016**, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou déposé après cette date sera refusé./.




Emmanuelle CHAILLEU
Consule